



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2025/ 208 -B
OBJET : AT n° AT01301925K0001

La présente demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment de 20m x 8m environ en simple RDC sera transformé en 2 locaux distincts isolés entre eux, de 50 à 90 m² disposants chacun de leurs dégagements. Le bâtiment appartient à la SAS PROMOSUD.

Cet aménagement s'effectue au sein d'un ERP existant (ancienne local société Hectare).

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'un établissement se décomposant comme suit en :

RDC

-Local 1 de 89,76 m²

-Local 2 de 50,05 m²

Surface totale 139 m²

CLASSEMENT :

♦**Activité(s)** : non déclarée

♦**Effectif théorique ou déclaré** :

Niveau	Activité	Surface/Locaux	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Cumul
RDC	Local 1	90 m ²					
RDC	Local 2	50 m ²					
Total ERP							

(Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, l'effectif du personnel n'intervient pas pour le classement, mais il y aura lieu d'en tenir compte pour le calcul des dégagements).

♦**Type** : non déclaré

♦**Catégorie** : non déclaré

DÉGAGEMENTS :

- Local 1 réalisée 1 sortie totalisant 2 UP au RDC.
- Local 2 réalisée 1 sortie totalisant 2 UP au RDC.

IMPLANTATION/ISOLEMENT :

- L'établissement est implanté au sein d'un parc Expobat.
- Aucun tiers.

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2025/ 208 -B

- L'isolation du bâtiment superposé CF1H.
- Stabilité au feu de la structure en aggloméré de SF1.
- Gainex techniques parois et trappes en béton et acier de CF1.
- L'accès se fait chemin des Bouscauds.

CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION :

- Climatisation

ÉLECTRICITÉ :

- BAES,

CONSTRUCTION :

- La réaction au feu des matériaux est :
 - ✓ M1 pour les revêtements de sols
 - ✓ M1 pour les revêtements muraux
 - ✓ M1 pour les plafonds

DÉSENFUMAGE :

- Salle de restauration de - de 300 m² en zone accessible au public : pas d'obligation.

MOYENS DE SECOURS :

- 2 extincteurs à eau pulvérisée EP6.
- Extincteurs CO2.
- PEI

Tous ces éléments sont détaillés dans la notice de sécurité ainsi que dans le rapport technique N°SDIS2025-000137.

Observations émises par :

- a) Le Chef de Corps et Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :
- 1) **En l'état, le projet ne permet pas de manière formelle d'appliquer la réglementation correspondante à chaque lot. A ce titre, chacune des cellules devra faire l'objet d'une autorisation de travaux. Cf à ART. L111-8 et D. 111-19-34 du CCH.**
 - 2) **Il convient d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la possibilité, dans le cadre des autorisations précédemment citées, que des prescriptions complémentaires pourraient être émises touchant notamment la défense extérieure contre l'incendie, le désenfumage, les parois d'isolement et d'autres éléments constructifs et/ou structurels.**
 - 3) A ce stade, cette réalisation n'appelle de ma part aucune objection de principe sous réserve du respect des observations suivantes :
-Déposer une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de chaque ERP. **Cf à ART. L111-8 du CCH.**
 - 4) **A la fin des travaux de création des 2 coques vides, les établissements feront éventuellement selon leur catégorie l'objet d'une visite d'ouverture par la commission de sécurité de l'arrondissement.**
 - 5) Aviser le Maire de Cabriès afin qu'elle saisisse la commission de sécurité **au moins un mois avant la fin des travaux**, pour qu'elle effectue une visite de réception des travaux. **Cf à ART. 43 du D.08/03/1995 et ART. R143-45 du CCH.**
 - 6) Le maître d'ouvrage devra fournir, le jour de la visite si les établissements sont 4^{ème} catégorie ou supérieur :
 - Un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sans non-conformité et établi par un organisme agréé. Les références de l'AT et du rapport technique n° SCDS-2024-002641 ainsi que daté, tamponné et signé devront être expressément mentionnées sur le RVRAT. Cf à ART. R.143-34 du CCH et GE8 du RSCI ERP.

- L'attestation du maître d'ouvrage précisant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur en date du 11/08/2015. **Cf à ART. 46 du décret n°95260 du 08/03/1995 modifié le 11/08/2015**

b) La Police du Maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 7) Mettre en place des blocs d'ambiance.
- 8) Fournir l'attestation de contrôle mensuel des PEI (mesure du débit, pression, etc...).

c) La commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP :

- 1) Les plans et la notice d'accessibilité seront rigoureusement respectés.

d) La Police du Maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 2) Respect des dispositions relatives aux cheminements. **Cf à ART. 2 A. du 08/12/2014.**
- 3) Respect des dispositions relatives aux stationnements PMR. **Cf à ART. 3 A. du 08/12/2014.**
- 4) Respect des dispositions relatives aux accès à l'établissement ou installation. **Cf à ART. 4 A. du 08/12/2014.**
- 5) Respect des dispositions relatives aux stationnements PMR. **Cf à ART. 5 A. du 08/12/2014.**
- 8) Respect des dispositions relatives aux portes. **Cf à ART. 10 A. du 08/12/2014.**

Recommandations d'ordre général :

Les dispositions des articles L161-1 à L164-3, R. 122-5, R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

Registre : A compter du 1er Octobre 2017 et conformément à l'Arrêté du 19/4/2017, chaque ERP met à disposition son registre public d'accessibilité ». Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Un guide d'aide à l'élaboration de ce document est consultable sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Fin de travaux : Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, et actions de mise en accessibilité, vous devrez fournir une « attestation d'achèvement de travaux » avec pièces justificatives à l'appui. Elle peut être dématérialisée sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

